



suspension de Permis de conduire

Par **viau jeanjacques**, le **07/11/2017** à **09:55**

Bonjour ! le 27/10/2017 , j'ai été contrôlé à 400 m de mon domicile avec un taux de 0,72mg/l , le préfet m'a mis une suspension de 5 mois et je suis convoqué le 16 janvier 2018 à 9h pour la notification d'ordonnance , par contre je suis lié avec de nombreuses obligations familiales, dont je vais vous expliquer ! Ma fille de 17 ans en bac pro en privé à 13 kms qui commence le matin à 8h et finit le lundi/mardi à 15 h ; le Mercredi à 16 h ; Le jeudi à 17 h et le vendredi à 16h, de plus ma femme est assistante maternelle agréée et ne peut me remplacer vu les enfants qu'elle garde et les horaires qui ne peuvent correspondre , de plus je suis retraité mais je travaille quelques heures par mois par le biais de Manpower pour m'aider à payer les études de ma fille qui en plus doit effectuer des stages en décembre et janvier et juin et les samedis leçons de code après-midi de 14h à 16h .Donc je souhaiterais obtenir la possibilité de pouvoir honorer ses obligations et me maintenir à la suspension délivrée, Merci de votre réponse , Mr VIAU.

.

Par **youris**, le **07/11/2017** à **10:22**

bonjour,
le préfet ou le tribunal va vous répondre qu'il fallait penser à vos obligations avant de prendre le volant dans votre état.
à mon avis, vos arguments ne sont pas recevables et risquent même d'avoir un effet contraire à celui que vous souhaitez.
salutations

Par **Maitre SEBAN**, le **07/11/2017** à **12:26**

Bonjour,

Sur la suspension préfectorale de 5 mois, il y a peu de recours envisageable.

L'ordonnance pénale a la possibilité de prononcer une suspension inférieure à laquelle cas vous récupérerez votre permis de conduire plus rapidement, de la même durée à laquelle cas vous récupérerez votre permis de conduire à la date prévue, ou bien d'une durée supérieure et dans ce cas vous avez la possibilité de faire opposition à l'ordonnance pénale afin d'être

convoqué devant le tribunal où vous serez rejugé et où vous pourrez expliquer votre situation.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de prendre RV pour passer le visite médicale.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)